District Drôme Ardèche de Football

Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 21

REUNION DU 24/05/2022

Présidence : M. Laurent JULIEN.
Présents : MM. Gérard FANTIN, Jean Marie PION
e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 60

Match n°23451782, Chabeuil FC2 / Val As Portugaise 1, Séniors D2, poule B du 22/05/2022

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe de **Val As Portugaise** a débuté le match avec 10 joueurs. 3 joueurs de l'équipe **Val As Portugaise** sont sortis sur blessure et ne pouvaient reprendre le jeu. L'équipe s'est donc retrouvée réduite à 7 joueurs.
En conséquence l'arbitre a mis un terme à la rencontre à la 45ème mn. Le score à ce moment là était de 10 à 0 .
Pour ce motif, la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de **Val As Portugaise** pour en reporter le gain à l'équipe de Chabeuil FC2.

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :
Chabeuil FC2 : 3 points ; 10 buts
Val As Portugaise: 0 point ; 0 but

Dossier transmis à la commission des compétitions aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 61

Match n° 23891701, Chat le Goubet 1 / St Barthelemy le Pin 1, Seniors D4, poule G du 22/05/2022

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe de **St Barthelemy le Pin** a débuté le match avec 11 joueurs. 2 joueurs de l'équipe **St Barthelemy le Pin** sont sortis sur blessure et 2 autres joueurs sont sortis suite à leur expulssion par l'arbitre. L'équipe s'est donc retrouvée réduite à 7 joueurs.
En conséquence l'arbitre a mis un terme à la rencontre à la 85ème mn. Le score à ce moment là était de 4 à 0 .
Pour ce motif, la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de **St Barthelemy le Pin** pour en reporter le gain à l'équipe de Chat le Goubet

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :
Chat le Goubet 1 : 3 points ; 4 buts
St Barthelemy le Pin : 0 point ; 0 but

Dossier transmis à la commission des compétitions aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 62

Match n°23481517, Chomérac Ent. 1 / Valensolles 1, Seniors D2, poule B du 22/O5/2022

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe de **Valensolles** a débuté le match avec 10 joueurs. 3 joueurs de l'équipe **Valensolles** sont sortis sur blessure et ne pouvaient reprendre le jeu. L'équipe s'est donc retrouvée réduite à 7 joueurs.
En conséquence l'arbitre a mis un terme à la rencontre à la 46ème mn. Le score à ce moment là était de 4 à 0 .
Pour ce motif, la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de **Valensolles** pour en reporter le gain à l'équipe de Chomérac Ent 1.

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :
Chomérac Ent 1 : 3 points ; 4 buts
Valensolles 1: 0 point ; 0 but

Dossier transmis à la commission des compétitions aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 63

Match n°23362859, Ent. Nord Drome 1 / Davézieux US 2, Seniors D3, poule A du 22/05/2022

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Ent. Nord Drome portant sur la qualification et/ ou la participation de l'ensemble des joueurs de Davézieux pour le motif suivant :
« Ces joueurs sont susceptibles d'être plus de 3 joueurs a avoir joué plus de 7 rencontres officielles avec une équipe supérieure du club de Davézieux lors des 5 dernières journées de championnat »

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de Davezieux confirmée par courriel le 22/05/2022 pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche, Auvergne Rhône-Alpes, Loire, et coupe de France). Cette disposition s'applique également aux parties finales.

Après vérification des feuilles de matchs des équipes supérieures de Davézieux aux rencontres de la coupe de France, championnat Seniors D2, seuls 3 joueurs ont participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure.

- BRESSY Mattéo, licence n° 2554939530 : 20 matchs
- GRANGER Thomas, licence n° 2528723534 : 18 matchs
- LE SCODAN Gwenael, licence n° 2544317456 : 15 matchs

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de l'Ent. Nord Drome sera débitée de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 64

Match n°242452261, Pont la Roche US 2 /Mauves RC 2 , Seniors D5 Accession, poule D du 22/05/2022

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Mauves portant sur la qualification et/ ou la participation de l'ensemble des joueurs de Pont la Roche pour le motif suivant :
« Ces joueurs sont susceptibles d'être plus de 3 joueurs a avoir joué plus de 7 rencontres officielles avec une équipe supérieure du club de Pont la Roche lors des 5 dernières journées de championnat»

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de Mauve confirmée par courriel le 23/05/2022 pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

- *Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche et coupe de France). Cette disposition s'applique également aux parties finales*.

Après vérification des feuilles de matchs des équipes supérieures de Pont la Roche aux rencontres de la coupe de France, coupe Xavier Bouvier, championnat Seniors D3, seuls 3 joueurs ont participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure.

- AHAMADA Karim, licence n° 2546148187 : 11 matchs
- GOMES CORREIA Fernando, licence n° 2546148187 : 13 matchs
- PAROLE Irvine, licence n° 22543934626 : 11 matchs

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de Mauves sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 65

Match n°23646336, Rhone Crussol 2 / US Val d'Ay 1, Seniors D2, poule A du 22/05/2022

Réserve d'avant match posée par le capitaine de US Val d'Ay portant sur la qualification et/ ou la participation de l'ensemble des joueurs de Rhone Crussol pour le motif suivant :
« Ces joueurs sont susceptibles d'être plus de 3 joueurs a avoir joué plus de 7 rencontres officielles avec une équipe supérieure du club de Rhone Crussol lors des 5 dernières journées de championnat»

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de Us Val d'Ay confirmée par courriel le 23/05/2022pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

- *Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche et coupe de France). Cette disposition s'applique également aux parties finales*.

Après vérification des feuilles de matchs des équipes supérieures de Rhone Crussol aux rencontres de la coupe de France, coupe Laurafoot, championnat Seniors R3, seuls 2 joueurs ont participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure.

- PLISSON Nathan, licence n° 2545527969 : 11 matchs
- RAKIDJIAN Axel, licence n° 2529425745 : 22 matchs

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de US Val d'Ay sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 66

Match n°23363706, St Donat 3 / Genissieux As 1, Seniors D4, Poule C du 22/05/2022

1) Réserve d'avant match posée par le capitaine de Genissieux concernant la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de St Donat pour le motif que des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de Genissieux confirmée par courriel le 22/05/2022 pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match St Donat 1 / Bron Grand Lyon 1, Seniors R3, poule J du 08/05/2022,il ressort qu'aucun joueur n'a participé à cette rencontre.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

2) Réclamation d'après match posée par le capitaine de Génissieux portant sur sur la qualification et/ ou la participation de l'ensemble des joueurs de St Donat pour le motif suivant : *« Ces joueurs sont susceptibles d'être plus de 3 joueurs a avoir joué plus de 7 rencontres officielles avec une équipe supérieure du club de St Donat lors des 5 dernières journées de championnat»*

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de Genissieux confirmée par courriel le 22/05/2022 pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

- *Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche et coupe de France). Cette disposition s'applique également aux parties finales*.

Après vérification des feuilles de matchs des équipes supérieures de St Donat aux rencontres de la coupe de France, coupe Laurafoot, coupe Xavier Bouvier,championnat Seniors R3,championnat seniors D2 seuls 2 joueurs ont participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure.

- JUVEN Maxime, licence n° 2543184257 : 13 matchs
- VERNISSAT Mikael, licence n° 2519433093 : 17 matchs

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de Genissieux sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 67

Match n°23493386, Davézieux Us 2 / Larnage Serves 1, U 18 D2, poule A du 21/05/2022

Réserve d'avant match posée par le Dirigeant responssable de Larnage Serves concernant le club de Davézieux sur la qualification et/ ou la participation de l'ensemble des joueurs motif suivant : « des joueurs du club de Davézieux sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club de qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de Genissieux confirmée par courriel le 23/05/2022 pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match Davézieux Us 1 / St Donat 1, U 18 D1, poule A du 14/05/2022, il ressort que le joueur VINCENT Adam licence n° 2546530171 à participé à la rencontre.

De ce fait la commission donne match perdu à l'équipe de Davézieux pour reporter le gain à l'équipe de Larnage serves.

Davézieux Us 2 : 0 point ; 0 buts
Larnages Serves 1 : 3 points ; 2 buts

Le compte de Davézieux sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION